

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 17 (1929)

Heft: 309

Artikel: La quinzaine féministe : les nouvelles élues au Parlement anglais. - La première femme députée à la Chambre belge. - En Suisse : les femmes dans les commissions officielles ; les institutrices mariées dans le canton de Vaud

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259722>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Quinzaine féministe

Les nouvelles élues au Parlement anglais. — La première femme députée à la Chambre belge. — En Suisse : les femmes dans les Commissions officielles ; les institutrices mariées dans le canton de Vaud

La clôture de la pétition pour nous, les élections anglaises et les préparatifs du Congrès de Berlin pour l'étranger : voilà les événements féministes saillants de cette dernière quinzaine, avec d'autres faits de moindre envergure, mais qui méritent cependant d'être signalés ici.

* * *

Les élections anglaises, sur lesquelles le monde tout entier a eu les yeux fixés, sont en effet un événement féministe au premier chef, vu la part prépondérante qu'y ont tenue les femmes. Faut-il cependant attribuer à ces dernières, comme on ne va pas manquer de le faire dans nos milieux antisuffragistes suisses, le recul conservateur, l'effondrement numérique libéral et le progrès travailliste qui en sont la caractéristique ? Nous ne le croyons pas. Car nous sommes persuadés que les femmes ne votent pas en bloc compact parce qu'elles ont entre elles, tout comme les hommes, des différences d'affinités et de sympathies politiques qui les amènent à porter leur voix sur des candidats ou des partis différents, et que si, elles sont unies pour la revendication des buts féministes, elles se séparent pour suivre ces sympathies quand l'élément politique entre en jeu. Mais il faut attendre des chiffres plus précis encore avant d'épiloguer.

Au point de vue éligibilité alors, nous savons déjà que treize femmes ont été élues — en augmentation de trois unités sur le chiffre des députées dans l'ancienne Chambre. — C'est donc un progrès, d'une part ; mais cela est aussi une déception, puisque 70 candidates s'étaient mises sur les rangs, dont le cinquième seulement voit les portes de Westminster s'ouvrir devant elles. Parmi les élues, citons Lady Astor (parti conservateur), Miss Megan Lloyd George (libérale), Margaret Bondfield, Ellen Wilkinson, Susan Lawrence, Lady Cynthia Mosey, Edith Picton-Tuberville (travaillistes), cette dernière représentant en sa qualité de femme pasteur l'élément socialiste-chrétien. En revanche, Mrs. Corbett Ashby, notre Présidente Internationale, n'a pas pu obtenir la majorité des voix dans sa circonscription très difficile ; et notre regret est mêlé d'un certain soulagement en pensant que nous la gardons ainsi à la tête de l'Alliance sans partage avec d'autres charges. Miss Marg. Beavan, qui fut l'an dernier *Lady Mayoress* de Liverpool, n'a pas été élue, non plus que Mrs. Runciman, la seule femme libérale qui fût parvenue à siéger à la Chambre, à la suite d'une élection complémentaire.

Ce ne sont d'ailleurs là que d'hâtives notes, écrites au reçu des premiers télégrammes de Londres, et que nous compléterons dans notre prochain numéro par des renseignements plus détaillés sur les élues, leur répartition politique, la campagne qu'elles ont menée, etc.

* * *

Tout le monde était si absorbé par les affaires anglaises que l'élection d'une femme à la Chambre belge a passé à peu près inaperçue du grand public. C'est pourtant un fait d'importance essentielle. La loi belge, on le sait, qui refuse aux femmes le droit de vote, dont elles ne sauraient, paraît-il, pas se servir, leur reconnaît en revanche le droit à l'éligibilité, droit qui a été mis à profit pour le Sénat déjà, mais jamais encore pour la Chambre. Mlle Lucie Desjardins, la première femme qui franchisse les portes de cette enceinte, où l'envoient siéger les électeurs socialistes de Liège, est dans toute l'acception du terme, une *self made woman*. Toute jeune, elle a travaillé sur le carreau d'une fosse de charbonnage, puis a été quinze ans durant lessiveuse, puis gérante d'une coopérative, et enfin inspectrice du travail. Sa conduite pendant la guerre lui valut, non seulement une médaille, mais aussi le droit de vote (qui est reconnu en Belgique aux femmes ayant pendant l'occupation accompli des actes de vaillance). C'est une fervente syndiquée, qui a beaucoup fait pour améliorer la situation des travailleuses.

Nous lui présentons nos meilleures félicitations, en souhaitant que de nombreuses collègues viennent promptement la rejoindre à la Chambre.

* * *

Chez nous, la chronique féministe est de moindre envergure. Pas de femmes participant aux scrutins, pas de femmes députées... Mais cependant le parti radical suisse a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de son Assemblée générale l'admission des femmes dans ce parti ; mais deux femmes encore ont été nommées à Genève membres de la Commission officielle de Protection des Mineurs, en application d'une modification à la loi proposée par M. Chapuisat, et les candidates présentées par les Sociétés féminines, Mme Bondallaz, inspectrice des écoles enfantines, et Mme Henri Barbier ayant été nommées sans la moindre opposition, soit par le Conseil d'Etat, soit, ce qui est plus significatif, par le Grand Conseil, où se font si souvent jour des rivalités de partis. La nécessité de la présence des femmes dans les Commissions officielles semble maintenant une vérité acquise. Et il y a douze ou quinze ans, il était impossible d'en faire élire une à la Commission Administrative de la Maternité !

A Vevey, dans le même ordre d'idées, le Conseil Communal a décidé d'augmenter le nombre des membres de la Commission scolaire, afin que, comme d'autres localités du canton déjà, les femmes puissent siéger dans cette Commission. Et la suggestion très juste a été émise qu'appel soit adressé en premier lieu à une mère de famille. Ce sont là de petits progrès assurément, mais dont il y a lieu de se féliciter. Car, dans notre pays, où le féminisme chemine à l'allure que l'on sait, nous estimons que la politique de faire entrer dans des Commissions officielles des femmes capables, dont le concours devient vite indispensable (c'est l'expérience qui est faite sur toute la ligne à Genève) contribue pour une forte part à apprivoiser beaucoup de nos détracteurs avec l'idée de la collaboration de la femme à la vie publique.

Malheureusement, il faut encore en terminant cette chronique, signaler une grave ombre au tableau : le projet de loi vaudois sur l'instruction publique primaire, qui vient de voir le jour, prévoit, hélas ! comme le craignaient très fort les institutrices féministes qui ont exprimé ces craintes ici même, le célibat des institutrices. Toute institutrice qui se marie, dit en effet l'article 62, est considérée d'office comme démissionnaire. La seule atténuation prévue est que cette disposition, n'ayant pas d'effet rétroactif, ne touche pas les institutrices actuellement en fonctions, et ensuite qu'une institutrice veuve ou divorcée pourra reprendre son enseignement. Mais l'atteinte au principe du droit au travail de la femme mariée ne subsiste pas moins. C'est ce qu'un collaborateur de la *Gazette* appelle de façon charmante « donner une solution au problème ».

E. Gd.

La durée du travail des employés et la prochaine Conférence Internationale du Travail

(Suite et fin.)¹

Une question se pose encore à cet égard, d'importance essentielle pour nous femmes, et qu'il est par conséquent nécessaire de mentionner ici : celle d'une législation spéciale pour les femmes. On a vu plus haut le jugement porté par des gynécologues sur l'inconvénient des trop longues journées de travail pour les femmes employées de magasins : ne sera-t-on pas tenté, souvent même mû par un sentiment d'humanité, de proposer une durée autre de la journée de travail pour les femmes que pour les hommes ? ou devant certaines difficultés à réaliser un système d'équipes comme nous l'indiquons tout à l'heure, ne croira-t-on pas trouver la solution en différenciant des autres les entreprises occupant un personnel féminin ? Cela peut paraître si naturel à certains qu'il est utile de signaler le danger. Non pas que cependant rien dans le rapport du B. I. T. et le projet de questionnaire élaboré par lui y touche

¹ Voir le précédent numéro du *Mouvement*.